

Domaine Public

Le 22 mars 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 174/2023**

Code Voie : 1084  
Rue Saint Jean

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'**Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia** dans le cadre du décollage de l'œuvre réalisée sur la façade de l'église Saint Jean et la nécessité d'interdire la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/03/2023 à 06h00** au **29/03/2023 à 17h00**.

**Article 2** : La circulation est interdite **rue Saint Jean de 06h00 à 17h00**.

**Article 3** : Le demandeur est autorisé à stationner un camion nacelle **rue Saint Jean de 06h00 à 17h00**.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 5** : Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Monsieur le directeur de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPEL



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*